



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° [Chrono_1]/2026/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ENV/PEM

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Cherbourg-en-Cotentin, le [Date_courrier]

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale
de conservation « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du pas de Calais » (FR3102004).

Le vice-amiral d'escadre Benoit de Guibert
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats » ;
- Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 19 juin 2024 portant nomination d'officiers généraux (nomination de M. le contre-amiral Benoit de Guibert en tant que commandant de la zone maritime Manche et mer du nord, commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord, préfet maritime de la Manche et de mer du Nord) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR3102004 « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°57/2014 du 03 septembre 2014 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3102004 « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 08 avril 2026 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du xxx ;

Vu l'accord du préfet de Normandie compétent en matière de pêche maritime sur les mesures de gestion liées à la pêche professionnelle, en date du xxx;

Vu la consultation du public réalisée du xxx au xxx inclus, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Considérant la concertation avec les pêcheurs professionnels concernant les mesures de gestion liées à la pêche, retranscrite en annexe V du document d'objectifs.

Arrête :

Article 1

Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du pas de Calais » (FR3102004) annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Les objectifs de développement durable et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation des deux sites.

Article 3

Le document d'objectifs comporte un état des lieux comprenant une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites (tome I), ainsi qu'un diagnostic des usages et des activités socio-économiques présentes (tome II). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi qu'à maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des sites (tome III). Il indique les mesures de gestion (dont celles liées à la pêche), et la charte regroupant les recommandations et engagements à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (tomes III et IV). Il présente l'ensemble des indicateurs d'état, de pression et de réalisation permettant d'évaluer l'efficacité des mesures et des moyens mis en œuvre sur les sites (tome V). Les annexes (dont une portant sur l'élaboration des mesures liées à la pêche) et les cartes sont regroupées dans le tome V.

Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté sur le site internet Natura 2000 de la façade Manche Mer du Nord ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

<https://reseau-manchemerduord.n2000.fr/les-sites/ridens-et-dunes-hydrauliques-du-detroit-du-pas-de-calais-zsc>

<https://www.donnees.xxxx.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FRxxxxDOCOB.pdf>

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - ⌚ recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - ⌚ ou recours hiérarchique auprès du premier ministre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur inter-régional de la mer Manche Est - mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'Office français de la biodiversité des Hauts-de-France et le Directeur de la délégation de façade Manche mer du Nord de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

[Signature]